



المنظمة النقابية للمتقاعدين الجزائريين  
†∞∧∧⊙ ∙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙ †∞∧∧⊙  
ORGANISATION SYNDICALE DES RETRAITES ALGERIENS



**S.E.M Abdelmadjid Tebboune**

**Présidence de la République algérienne démocratique et populaire**

**Place Mohamed Seddik Benyahia**

**El Mouradia - 16000 Alger**

**Alger, le 22 septembre 2022**

Monsieur le Président de la République,\*

Nous nous permettons de nous adresser à vous pour vous faire part des positions de l'Organisation Syndicale des Retraités (OSRA) à qui le ministre du travail a refusé de lui accorder le récépissé d'enregistrement, qui lui aurait permis d'activer légalement au motif que les dispositions contenues dans article 2 de la loi 90 - 14 relative à l'exercice du droit syndical permet la création des syndicats uniquement pour les travailleurs actifs et les employeurs.

Selon notre lecture, notre approche et notre compréhension du droit et des droits humains, nous considérons que notre existence en tant qu'organisation syndicale est légale, conforme aux dispositions constitutionnelles et aux différentes lois de la République et orientations du président de la République.

Nous considérons aussi que le retraité malgré son départ à la retraite est et restera un travailleur passif et de ce fait, il ouvre droit à une représentativité syndicale.

Par ailleurs, L'Etat algérien, étant signataire des différents pactes et conventions internationales, surtout en matière de droits humains, il est tout à fait juste et logique que les retraités puissent avoir leur cadre organique et syndical pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts à l'instar de ce qui se passe ailleurs dans le monde.

A cet effet, nous vous prions Monsieur le président de la République de bien vouloir envisager la possibilité d'instruire le ministre du travail afin qu'il révisé sa position dans ce dossier ce qui permettra à notre organisation d'activer en toute légalité.

Concernant la revalorisation annuelle de 2021-2022 comprise entre 2 % et 10 % qui ne peut en aucune façon ni rattraper la chute du pouvoir d'achat du pensionné pendant cette période ni atténuer l'écart observé entre le salarié et le retraité.

La loi no 83-12 du 2 juillet 1983 relatives à la retraite qui a été modifiée et complétée par la Loi no 99-03 du 5 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 22 mars 1999, a été conçue pour rattraper les pensions qui ne sont pas indexées aux salaires comme le sont les pensions des autres caisses de retraite autres que la CNR

OSRA, s'inquiète et propose une mise à jour des lois qui gèrent la CNR et qu'elles soient au moins similaire à celles des autres caisses pour que la législation soit la même pour tous. Parmi ses revendications OSRA, propose une unification des caisses de retraite en Algérie afin d'éviter toute disparité liées aux avantages d'une caisse par rapport à une autre.

Aujourd'hui, les retraités se réjouissent de la naissance d'OSRA en tant que cadre légal pour la défense de leurs intérêts.

Monsieur le Président de la République, récemment, OSRA a pris avec bonheur et espoir, bonne note de vos dernières orientations aux différents conseils des ministres où il a été décidé qu'au début de l'année prochaine et dans le cadre de la nouvelle loi des finances 2023, une augmentation des salaires et pensions est prévue. Nous avons accueilli avec joie et soulagement cette information. Seulement, comme un chat échaudé, nous étions aussi inquiets du fait que pendant les dix dernières années aucune augmentation conséquente n'est venue atténuer les effets de la crise financière et économique qu'a connu le pays malgré quelques déclarations de responsables politiques et les lueurs d'espoir qu'elles ont suscitées.

OSRA, rappelle qu'aujourd'hui, sur environ 3 millions 500 000 retraités plus d'un million touchent moins de 15 000 DA et plus de deux millions touchent moins de 30 000 DA. OSRA, trouve aussi injuste qu'un retraité pensionné aujourd'hui continue à payer l'IRG qui devrait logiquement être aboli.

A cet effet, OSRA propose que cette suppression soit remplacée par une taxe douanière lors de l'importation des produits de luxe ou des taxes sur le tabac ou l'importation de véhicules de luxes. l'Algérie, aujourd'hui, a les moyens de répondre favorablement à ces doléances en améliorant les pensions de retraite et qu'à cet égard OSRA fait les propositions suivantes :

- 1) Une augmentation minimale des pensions de retraite à 60 000 DA
- 2) Ayant constaté que le retraité n'est pas uniquement confronté à la baisse vertigineuse de son pouvoir d'achat, il doit aussi se soigner et donc acheter des médicaments qui pour la plupart ne sont pas couverts par la CNAS et s'ils le sont, c'est à 80 %. Ayant une santé fragile après des années de dur labeur, pour cela, OSRA revendique une couverture médicale à 100 % et la réduction de tous les titres de transport.
- 3) L'abolition de l'IRG sera une action juste pour les pensions de retraite qui ne sont pas un salaire et ne peuvent être considérées comme un revenu.

4) Nous ne pouvons parler de revalorisation de pensions de retraite si elles sont comprises entre 2 et 10 %, car elles ne reflètent pas réellement l'état de l'inflation et de la dégradation du pouvoir d'achat. Toute amélioration de pension ne peut être inférieure à 10 % et toute augmentation des salaires doit être indexée à celle des pensions.

5) Instruire la CNR pour l'obliger à intégrer les deux années du service national dans le calcul des années de cotisation.

6) Prévoir la gratuité ou la réduction jusqu'à 50 % de tous les prix des billets de transport au profit des retraités.

Pour OSRA, ces six points sont la base de toute amélioration des pensions de retraite et pour plus de justice sociale. OSRA ne demande pas d'aumône pour le retraité, mais une justice sociale surtout à travers une loi unique pour toute pension de retraite.

Aujourd'hui, comme vous pouvez le constater Monsieur le président de la République, OSRA s'est permise de vous adresser cette lettre afin de porter à votre connaissance la plupart des sujets d'inquiétude de cette frange non-négligeable de la société civile.

Qu'il nous soit permis de porter à votre connaissance Monsieur le Président, que le premier octobre 2022 c'est la journée mondiale des personnes âgées, décrétée par l'ONU. A la veille de cette date commémorative, OSRA souhaite qu'un geste positif, heureux et favorable soit fait par les pouvoirs publics en direction de ces couches de la société pour la satisfaction de tout ou d'une partie de leurs revendications.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre demande, la direction de l'organisation d'OSRA, vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président de la République, avec l'expression de toute notre gratitude, l'hommage de notre profond respect.

P/ le syndicat OSRA

Le Secrétaire Général

Ahmed Badaoui